

Informations de base	
<b>2017/2813(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué  Principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional  Complétant <a href="#">2011/0275(COD)</a>  <b>Subject</b>  4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">REGI</span> Développement régional		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/08/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2017)05716</a>	
22/08/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2.0 mois		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
31/10/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2017/2813(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2011/0275(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	REGI/8/10600

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">C(2017)05716</a>	22/08/2017	

# Principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional

2017/2813(DEA) - 26/06/2012

Le Conseil a dégagé une **deuxième orientation générale partielle** sur d'autres éléments du paquet législatif concernant la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

L'orientation générale partielle **complète** l'orientation générale partielle portant sur six éléments (programmation, conditions ex ante, gestion et contrôle, suivi et évaluation, éligibilité, grands projets) qui a été adoptée le 24 avril 2012. **Elle ne préjuge pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020** ou sur le règlement financier. Elle peut, par conséquent, faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de ces autres négociations.

Cette dernière orientation générale partielle du Conseil vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses au titre de la politique de cohésion en concentrant les investissements sur un nombre limité d'objectifs thématiques et en renforçant le recours à des instruments financiers et à des partenariats public-privé. Elle porte sur les **quatre volets thématiques** suivants :

- **La concentration thématique** : les fonds sont concentrés sur un nombre limité d'objectifs thématiques qui tiennent compte des priorités de l'UE fixées à l'horizon 2020 et du niveau de développement des différentes régions. Une part minimale des dépenses au titre de la politique de cohésion est destinée à l'emploi, à l'intégration sociale et à l'éducation.
- **Les instruments financiers** : les cinq fonds prévus par le **cadre stratégique commun (CSC)**, à savoir le **Fonds européen de développement régional (FEDER)**, le Fonds social européen (FSE), le **Fonds de cohésion (FC)**, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), peuvent être utilisés à l'appui d'instruments financiers tels que les prêts, garanties, participations ou autres instruments de partage des risques, pour autant que ces instruments répondent à des besoins particuliers du marché.
- **Les opérations génératrices de recettes nettes et les partenariats public-privé** : cette partie de l'orientation générale partielle porte sur les opérations qui génèrent des recettes nettes une fois qu'elles sont achevées, comme la construction d'infrastructures (par exemple, des routes), pour l'utilisation desquelles des redevances sont perçues. Le Conseil est convenu de réduire les dépenses éligibles d'un projet cofinancé par l'UE en tenant compte du fait que le projet est susceptible de générer des recettes nettes. L'orientation générale partielle comporte également des dispositions sur l'utilisation des cinq fonds relevant du CSC pour soutenir les opérations mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- **Le cadre de performance** : celui-ci comporte des dispositions qui fixent les règles relatives à la possibilité d'une suspension ou d'une annulation des fonds en cas de grave sous-réalisation de certains objectifs prévus.

**Lien entre la stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance et la politique de cohésion** : en ce qui concerne la question de savoir si ce lien doit être assuré au moyen de recommandations par pays ou de programmes nationaux de réforme, la présidence danoise a décidé **d'attendre des précisions sur la conditionnalité macroéconomique**, qui sera examinée lors des débats sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

D'autres discussions auront lieu au niveau du Conseil au cours des prochains mois, sous la présidence chypriote, en vue de parvenir à une **autre orientation générale partielle**. Les nouvelles règles ne devraient être adoptées par le Parlement européen et le Conseil que lorsqu'un accord sur le CFP sera intervenu.

# Principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional

2017/2813(DEA) - 30/09/2013

La présidence a informé le Conseil sur **l'état d'avancement des discussions** en trilogue actuellement en cours avec le Parlement européen et la Commission sur l'ensemble de la **politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020** sur la base d'un document de travail (voir **doc. 13796/13**).

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a fourni des orientations à la présidence en vue de la finalisation des négociations avec le Parlement européen.

Tous les États membres ont estimé qu'un **accord rapide était urgent** afin de permettre la mise en œuvre des nouveaux programmes de politique de cohésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les États membres ont rappelé les concessions importantes déjà faites par le Conseil au Parlement européen. Ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les travaux sur ce dossier dans un esprit constructif.

En ce qui concerne les **questions politiques en suspens**, la discussion s'est déroulée de la manière suivante :

- Plusieurs États membres se sont opposés à toute édulcoration du **principe de la conditionnalité macro-économique**. Ils ont souligné l'importance de s'assurer que les cinq fonds structurels et d'investissement européens, le (Fonds européen de développement régional (**FEDER**), le Fonds social européen (**FSE**), le Fonds de cohésion (**FC**), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le maritime européenne et Fonds pour la pêche (FEAMP) opèrent dans un environnement macroéconomique solide.

- De nombreux États membres se sont opposés à toute modification de la **réserve de performance** et du **taux de pré-financement** qui pourraient avoir un impact sur le profil des paiements, préalablement approuvé dans le cadre de règlement sur le cadre financier pluriannuel (CFP).

- Certains États membres se sont montrés réticents sur une modification des **taux de co-financement**, rappelant que le cofinancement national était essentiel pour garantir une appropriation des différents programmes par les acteurs sur le terrain.